

Conditions commerciales générales (CCG)

Valables à partir du 01.03.2012 pour les cours selon OACP/asa

1. Inscription

L'inscription s'effectue via le site Web de l'Alliance suisse des samaritains ASS.

2. Confirmation

Le participant reçoit une confirmation écrite de son inscription.

Le participant reçoit très rapidement de la part de l'ASS une confirmation et un bulletin de versement. Le montant est dû avant le début du cours. La réservation prend un caractère définitif lorsque le cours a été payé.

3. Coûts

Les coûts comprennent les documents de cours tels que les manuels ainsi que l'attestation de cours asa.

4. Nombre de participants minimum et maximum – changement au niveau du programme et annulation d'un cours

Le secrétariat général fixe pour chaque formation un nombre minimum et un nombre maximum de participants. Si le nombre minimum n'est pas atteint à la date-limite d'inscription, le secrétariat général peut annuler le cours. Dans ce cas – ou si des inscriptions ne peuvent être prises en compte parce que le maximum de participants est atteint –, les personnes concernées en sont immédiatement informées et d'autres dates leur sont proposées.

5. Conditions de paiement

Le montant de la facture est dû dans les 30 jours suivant la facturation.

Ce n'est qu'après réception du paiement que l'ASS inscrit le participant sur le système d'administration, d'enregistrement et d'information SARI pour que le cours puisse être crédité sur le compte personnel de formation continue du participant.

6. Conditions d'annulation

Tout désistement ou toute modification d'inscription génère un travail administratif pour lequel sont facturés des frais de traitement de CHF 50.00. Si un participant qui se désiste propose le nom d'une autre personne pour le remplacer, il n'encourt aucun frais. L'annulation doit être adressée par écrit au secrétariat général.

C'est le moment où le secrétariat général de l'ASS à Olten reçoit l'annulation qui est déterminant pour le calcul des frais d'annulation. Si l'annulation tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est tenu compte du jour ouvrable suivant. Les frais d'annulation suivants sont facturés :

Moment de l'annulation :	Frais
Jusqu'à 60 jours avant le début de la formation	CHF 50.00 de frais de traitement
De 59 à 30 jours avant le début de la formation	20% du prix facturé mais au moins CHF 100.00
De 29 à 8 jours avant le début de la formation	40% du prix facturé
De 7 à 1 jour(s) avant le début de la formation	80% du prix facturé
A partir du jour du cours	100% du prix facturé

En cas de maladie ou d'accident, un forfait de CHF 50.00 par jour de cours annulé est facturé, dans la mesure où un certificat médical peut être présenté.

7. Absences / Interruption

Le participant doit également s'acquitter des frais de cours en cas d'absence ou d'interruption de la formation. Dans ce cas, les personnes absentes ne peuvent prétendre à une attestation de cours.

8. Assurance

La couverture d'assurance personnelle (notamment responsabilité, vol et accident) est l'affaire du participant au cours.

9. Tribunal compétent

Le tribunal d'Olten est compétent.

Olten, le 18 janvier 2012

Alliance suisse des samaritains
Formation et conseil
Martin-Disteli-Strasse 27, Case postale
4601 Olten
Tél. : 062 286 02 00
Fax : 062 286 02 02
E-mail : asa@samariter.ch
<http://www.samaritains.ch/>